



Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal  
le vendredi 20 mars 2026 à 18h

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2026-04	Détermination du nombre d'adjoints au Maire	Approuvée à l'unanimité
2026-05	Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2026	Approuvée à 7 voix pour et 8 abstentions
2026-06	Indemnités de fonction du Maire et des adjoints	Approuvée à l'unanimité
2026-07	Délégations données au Maire par le Conseil municipal	Approuvée à 12 voix pour et 3 voix contre

Affichée et publiée le 24 mars 2026

*Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture  
et sur notre site internet : [www.maronenberry.fr](http://www.maronenberry.fr)*



L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Delphine PATRY-ROBERT, M. François CHAMARD, Mme Isabelle LUMET, Mme Carole DEMAY, M. Maxence GALLOIS et Mme Nathalie CHERPITEL.

Excusé : M. Frédéric FABRE (pouvoir à Mme Corinne BERNARD)

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture  
le 24 mars 2026

Publié le 24 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Détermination du nombre d'adjoints au Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8 ;

**Vu** l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que l'effectif légal du conseil municipal de Mâron étant de quinze, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser quatre ;

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire, de créer quatre postes d'adjoints au Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer quatre postes d'adjoints au Maire.
- De Charger Monsieur le Maire à procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au Maire.

Le Maire,  
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,  
Corinne BERNARD





L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, le Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/03/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Delphine PATRY-ROBERT, M. François CHAMARD, Mme Isabelle LUMET, Mme Carole DEMAY, M. Maxence GALLOIS et Mme Nathalie CHERPITEL.

Excusé : M. Frédéric FABRE (pouvoir à Mme Corinne BERNARD)

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture  
le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 31 janvier 2026 ;

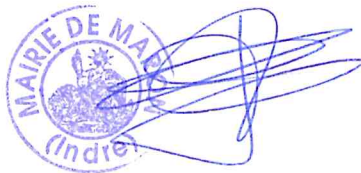
**Considérant** qu'il convient d'approuver ledit procès-verbal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 8 abstentions :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2026 tel qu'il est présenté.

Le Maire,  
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,  
Corinne BERNARD





L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Delphine PATRY-ROBERT, M. François CHAMARD, Mme Isabelle LUMET, Mme Carole DEMAY, M. Maxence GALLOIS et Mme Nathalie CHERPITEL.

Excusé : M. Frédéric FABRE (pourvoir à Mme Corinne BERNARD)

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture  
le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de  
Limoges, dans un délai de  
deux mois à compter de son  
exécution, par courrier ou via  
le site www.telerecours.fr.

### Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et à L 2123-24 ;

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, le montant des indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

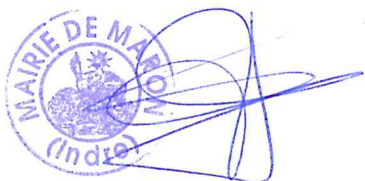
**Considérant** que la commune compte 747 habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints : 7.85 %, soit 2/3 du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Corinne BERNARD

## Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

(article L 2123-20-1 du CGCT)

Conseil Municipal de la commune de Mâron

Annexe à la délibération n°2026-07 du 20 mars 2026

Population : 747 habitants

### I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Indemnité annuelle maximale du Maire et total des indemnités annuelles maximales des adjoints :

21 851,52 € + 23 222,88 € (5 805,72 € x 4) = 45 074,40 €

### II – Indemnités allouées

	Taux en % de l'indice brut	Montant brut mensuel de l'indemnité en €	Montant brut annuel de l'indemnité en €
M. BLANC, Maire	44,30	1 820,96 €	21 851,52 €
Mme BERNARD, 1 <sup>er</sup> adjoint	11,77 x 2/3 = 7,85	322,54 €	3 870,48 €
M. LAFARCINADE, 2 <sup>ème</sup> adjointe	11,77 x 2/3 = 7,85	322,54 €	3 870,48 €
Mme BILLARD, 3 <sup>ème</sup> adjoint	11,77 x 2/3 = 7,85	322,54 €	3 870,48 €
M. GUINNEPAIN, 4 <sup>ème</sup> adjointe	11,77 x 2/3 = 7,85	322,54 €	3 870,48 €
			37 333,44 €

Montant des indemnités allouées : **37 333.44 €**



L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, le Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/03/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Delphine PATRY-ROBERT, M. François CHAMARD, Mme Isabelle LUMET, Mme Carole DEMAY, M. Maxence GALLOIS et Mme Nathalie CHERPITEL.

Excusé : M. Frédéric FABRE (pouvoir à Mme Corinne BERNARD)

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture  
le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de  
Limoges, dans un délai de  
deux mois à compter de son  
exécution, par courrier ou via  
le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, donnant au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée ;

**Considérant** que ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en assurant un gain de temps ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre, décide de :

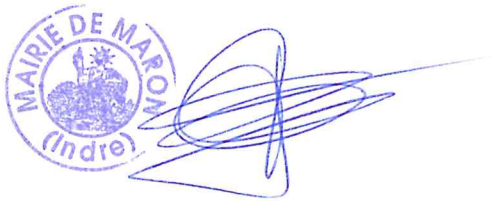
- Donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 8 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation,

- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

- En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Corinne BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corinne Bernard', is written over a faint, circular official stamp.